

COMMUNE de VIENNE EN VAL



Vienne-en-Val d'antan

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 FEVRIER 2020

Tous les conseillers municipaux sont présents à l'exception de :

Mme Annabelle ANTAL a donné pouvoir à Mme Marielle PEYRE
M. Grégory GUERIN a donné pouvoir à M. Gérard BOURGEON
Mme Astrid DUMOULIN a donné pouvoir à Mme Maud ARRIVAULT
Mme Laetitia HENAULT
Mme Laurence LEMERLE

Secrétaire de séance : M. Pascal LOMBARD

- RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS Page 2

- DÉLIBÉRATIONS Page 3

- VIE PRATIQUE Page 6

Pour tous contacts : 02.38.58.81.23 ou lemairedevienneenval@wanadoo.fr

RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Le Conseil Municipal approuve :

- l'engagement avec Loiret Nature Environnement et charge l'association de monter ledit dossier
 - le principe de l'adhésion au Syndicat du Beuvron lorsque celui-ci aura entrepris les démarches nécessaires à la modification de ses statuts pour accueillir la commune
- Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition de la cuisine de Tigy à compter du 1^{er} janvier 2020

FINANCES

Le Conseil Municipal approuve :

- la demande de subvention au Département (Abat-sons du clocher de l'église) et autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires
- la demande de subvention (amendes de police barrières anti-bélier) et autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires

INTERCOMMUNALITÉ

Le Conseil Municipal approuve :

- le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes des Loges portant sur l'évaluation des charges transférées liées à la compétence Tourisme et Service Départemental d'Incendie et de Secours
- la modification des statuts de la Communauté de Communes des Loges afin de pouvoir y intégrer les compétences Tourisme et Service Départemental d'Incendie et de Secours et autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

Prochain conseil municipal : le 9 mars 2020

Suppression d'un point à l'ordre du jour

Madame le Maire propose au Conseil municipal de supprimer le point dédié à la présentation de la convention pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la commune, faute de documents complémentaires non reçus dans les temps.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le retrait de ce point à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10/01/2020

Le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

Inventaire de la biodiversité - précisions

Monsieur Bourgeon, Adjoint au Maire, explique que le Conseil municipal a approuvé en fin d'année 2019 l'organisation d'un inventaire de la biodiversité sur la commune, en partenariat avec la Région Centre Val-de-Loire.

Une deuxième délibération est nécessaire afin de préciser que la commune s'engage avec Loiret Nature Environnement, chargée du montage du dossier pour la mise en place de cet inventaire.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, cet engagement avec Loiret Nature Environnement et charge cette association de monter ledit dossier

Adhésion au Syndicat du Beuvron

Monsieur Dominique Lelay, Adjoint au Maire, explique au Conseil municipal que, depuis le 1er janvier 2019, la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est assurée par la CCL. Son périmètre, défini au sein d'un ensemble d'items définis par le Code de l'environnement, est le suivant :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Cependant, les autres items de cette liste sont considérés comme « hors-GEMAPI » et restent donc du ressort de la commune :

- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La prise en charge des items 6, 11 et 12, peut représenter une charge financière très importante pour la commune.

Après quelques échanges avec le Syndicat du Beuvron, qui s'occupe de la rivière du Beuvron et de ses affluents (dont le Bourillon qui traverse Vienne-en-Val), M. Lelay indique que le Syndicat peut accueillir de nouveaux adhérents pour une modification de leurs statuts en 2021 et prendrait en charge les items 6,11 et 12 pour la commune.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion au Syndicat du Beuvron, qui représenterait, à l'heure actuelle, 324 euros par an pour la commune.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le principe de l'adhésion au Syndicat du Beuvron lorsque celui-ci aura entrepris les démarches nécessaires à la modification de ses statuts pour accueillir la commune

Convention 7000 - utilisation de la cuisine de Tigy

Madame Arrivault, Adjointe au Maire, indique que la commune utilise la cuisine du restaurant scolaire de Tigy pour assurer la liaison chaude de ses repas pour son restaurant scolaire, et ce, par l'intermédiaire de la société 7000.

Dans la continuité de la convention précédente, il est nécessaire d'approuver la signature d'une convention entre la commune de Tigy et Vienne-en-Val pour l'utilisation de leur cuisine, valorisée à 40 centimes par repas préparés.

Le Conseil municipal autorise, avec 1 abstention, le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition de la cuisine de Tigy à compter du 1^{er} janvier 2020

FINANCES

Demande de subvention au Département - Abat-sons du clocher de l'église

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une demande de subvention peut être déposée dans le cadre du volet 3 de l'appel à projet d'intérêt communal 2020 pour un montant de 5 000 euros pour un montant HT de travaux de 13 712 euros (36%), afin de financer la rénovation des abat-sons du clocher de l'église.

Dépenses		Recettes	
Travaux	13 712,00 €	Département	5 000,00 €
		Autofinancement	8 712,00 €
Total	13 712,00 €	Total	13 712,00 €

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette demande de subvention et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires

Demande de subvention - amendes de police - Barrières anti-bélier

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une demande de subvention peut être déposée dans le cadre des amendes de police pour un montant de 8 050 euros pour un montant HT de fournitures de 16 100 euros (50%) afin de financer l'achat de barrières anti-véhicules bélier.

Dépenses		Recettes	
Barrières	16 100,00 €	Département	8 050,00 €
		Autofinancement	8 050,00 €
Total	16 100,00 €	Total	16 100,00 €

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette demande de subvention et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires

INTERCOMMUNALITE

Transfert des compétences « tourisme » et « service départemental d'incendie et de secours » a la Communauté de communes des Loges.

Le 16 décembre dernier, le Conseil communautaire a voté le transfert de compétence du Service d'Incendie et de Secours (SDIS) ainsi que la modification de ses statuts pour permettre cette acquisition de compétence.

Le transfert représente, pour la commune une somme de l'ordre de 61 000 € qu'elle ne versera plus au SDIS en 2020 et les années à venir. En contrepartie, l'attribution de compensation versée tous les ans par la CCL à la commune sera réduite d'autant.

La CCL prendra également en charge tous les frais afférents à la compétence tourisme, auparavant supportée par les communes de Jargeau et Châteauneuf-sur-Loire. La commune de Vienne-en-Val n'ayant pas de charge rattachée au tourisme, ne sera pas impactée par le transfert de cette compétence.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le rapport de la CLECT de la communauté de communes des Loges faisant portant sur l'évaluation des charges transférées liées à la compétence Tourisme et Service Départemental d'Incendie et de Secours,
Il approuve également la modification des statuts de la Communauté de communes des Loges afin de pouvoir y intégrer les compétences Tourisme et Service Départemental d'Incendie et de Secours et autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents

VIE PRATIQUE

Calendrier des fêtes

MARS

Sa 7 et Di 8	Horse ball régional	AS PONEY CLUB	Poney Club
Samedi 14	Carnaval	Ecole	
Dimanche 15	Concours sauts d'obstacle	AS PONEY CLUB	Poney Club
Jeudi 19	Commémoration Guerre Algérie	FNACA	
		Ouvrouer-les-Champs	
Du Je 26 au Di 29	Exposition	Le Temps de Lire	Centre Culturel
Samedi 28	Dîner dansant	Les Kids Viennois	Salle des Fêtes

La séance est levée à 21h30

Prochain Conseil Municipal le 9 mars 2020

A Vienne-en-Val, le 3 mars 2020

Le Maire,
Odile DURAND